

**C A N A D A**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**District de Montréal**

**No. R-3886-2014**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les  
ville et district de Montréal, province de  
Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

---

**DEMANDE D'AUTORISATION VISANT LA RELOCALISATION  
DE LA CONDUITE DE TRANSMISSION SITUÉE PRÈS DU PROLONGEMENT  
DE L'AUTOROUTE 70 À SAGUENAY**

**(Article 73, al. 1, par. 1<sup>o</sup> de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c.R-6.01  
(la « Loi ») et article 1, al. 1, par. 1<sup>o</sup> du *Règlement sur les conditions et les cas  
requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R-6.01, r.0.04.1  
(le « Règlement »))**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT  
CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73, al. 1, par. 1<sup>o</sup> de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, construire des actifs destinés à la distribution;
4. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1<sup>o</sup> du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder à un projet d'investissement visant la relocalisation de sa conduite de transmission située près du prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay;

6. La description générale relative au projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 4;
7. Gaz Métro doit remplacer et relocaliser sa conduite de transmission afin de permettre au ministère des Transports du Québec d'exécuter des travaux de prolongement de l'autoroute 70;
8. Le coût global estimé du projet est de 4,5 millions de dollars, tel qu'il appert des données apparaissant à la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
9. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au projet;
10. Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2016;
11. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie;
12. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Éric Hillaert accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit de la ventilation des coûts du projet contenue à la section 6 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1 ainsi qu'à l'endroit des informations caviardées contenues à l'annexe 1 de cette même pièce;
13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**AUTORISER** Gaz Métro à procéder à un projet d'investissement visant la relocalisation d'une conduite de transmission près du prolongement de l'autoroute 70 à Saguenay, tel que plus amplement décrit aux pièces Gaz Métro-1, Documents 1 à 4;

**AUTORISER** Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, où seront accumulés les coûts reliés au projet;

**INTERDIRE**

la divulgation, la publication et la diffusion de la ventilation des coûts du projet apparaissant à la section 6 de la pièce Gaz Métro 1, Document 1, ainsi que des informations caviardées contenues à l'annexe 1 de cette même pièce, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 29 avril 2014

*(S) Vincent Regnault*

---

M<sup>e</sup> Vincent Regnault  
Procureur de Société en commandite Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3  
Téléphone : (514) 598-3102  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)